

DIMINUTION DE L'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Par **LECACHEUR Rene PIERRE**, le **05/02/2019** à **11:26**

Madame , Monsieur ,

En 2011 un jugement du T.G.I. m'obligeait à payer une indemnité d'occupation à l'indivisaire (après expertise de la valeur locative du bien) du fait que je restais dans occupant à part entière du bien commun

Depuis , l'état de l'infrastructure du bien s'est dégradé malgré le soin et la vigilance que j'y apporte

Ainsi , la véranda existante , est elle hors d'usage , et malgré les différents devis et attestations d'artisans (sur la nécessité de son remplacement) l'autre indivisaire fait " la sourde oreille et ne répond pas

Que puis je et dois je faire sachant que depuis maintenant plus de deux ans je ne peux jouir de cette véranda ?....

En attendant , par exemple , la décision d'un T.G.I. (compte tenu du délai de procédure) puis je demander la diminution de l'indemnité d'occupation et si oui en vertu de quels textes de loi et/ou de jurisprudence ?...

Merci de vos réponses Cordialement